RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02941
Numéro SIREN : 800 289 472
Nom ou dénomination : AVENTY AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 17/06/2022 sous le numéro de dépôt 78275

**AVENTY AUDIT**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 400 000 euros**
**Siège social : 46 Rue de Provence,**
**Bât. B, 2eme étage,**
**75009 PARIS**
**800 289 472 RCS PARIS**

# PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2022

L'an 2022,
Le 28 février,
A 10h00,

Les associés de la société AVENTY AUDIT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, sis au siège social, sur convocation faite par lettre simple adressée le 1er février 2022 à chaque associé.

Sont présentes :

- Société APY FINANCE SARL, représentée aux présentes par son gérant, titulaire de 80 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

- Société EXA, représentée aux présentes par son représentant légal, titulaire de 320 000 actions nominatives ordinaires en pleine propriété,

Total des actions des associés présents : 400 000 actions sur les 400 000 actions composant le capital social.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves PASCAULT, en sa qualité de Président de la Société.

La société EXA représenté par son président est désignée comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 aout 2021,

- le rapport de gestion du Président,

- le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,

- un exemplaire des statuts de la Société,

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Rapport de gestion du Président,

- Rapport spécial du Président sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,

- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 aout 2021 et quitus au Président,

- Affectation du résultat de l'exercice,

- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

**PREMIERE RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 aout 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ce rapport.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

**DEUXIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 aout 2021 s'élevant à 103 263 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 103 263 euros |
| A la réserve légale | 5 163 euros |
| Solde | 98 100 euros |

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 116 977 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

***Exercice clos le 31 août 2018 :***
64 000,00 euros, soit 0,16 euros par titre.
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 64 000,00 euros

***Exercice clos le 31 août 2019 :***
100 000,00 euros, soit 0,25 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

***Exercice clos le 31 août 2020 :***
90 000,00 euros, soit 0,23 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000,00 euros

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

**TROISIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Président sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte purement et simplement de l'absence de toute convention de cette nature mentionnée dans ledit rapport.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

**QUATRIEME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de nommer la société CABINET FREZALS, domiciliée AV DE L'OCCITANIE ZAC DE GRABISSAT 47240 CASTELCULIER, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 aout 2024.

Le Commissaire aux Comptes exercera sa mission dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Yves PASCAULT

Le secrétaire
EXA
représentée par son président

**AVENTY AUDIT**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 400 000 euros**
**Siège social : 46 Rue de Provence,**
**Bât. B, 2eme étage,**
**75009 PARIS**
**800 289 472 RCS PARIS**

# ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 28 FEVRIER 2022

**Proposition de la résolution d'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 aout 2021**

**DEUXIÈME RÉSOLUTION**

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 aout 2021 s'élevant à 103 263 euros de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Bénéfice de l'exercice | 103 263 euros |
| A la réserve légale | 5 163 euros |
| Solde | 98 100 euros |

En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 116 977 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

***Exercice clos le 31 août 2018 :***
64 000,00 euros, soit 0,16 euros par titre.
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 64 000,00 euros

***Exercice clos le 31 août 2019 :***
100 000,00 euros, soit 0,25 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000,00 euros

***Exercice clos le 31 août 2020 :***
90 000,00 euros, soit 0,23 euros par titre
dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 90 000,00 euros

**Vote de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle du 28 février 2022**

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.***

Certifié conforme
Le Président
Yves PASCAULT

**AVENTY AUDIT**
**Société par actions simplifiée**
**au capital de 400 000 euros**
**Siège social : 46 Rue de Provence,**
**Bât. B, 2eme étage,**
**75009 PARIS**
**800 289 472 RCS PARIS**

# RAPPORT SPÉCIAL DU PRÉSIDENT SUR LES CONVENTIONS VISÉES A L'ARTICLE L. 227-10 DU CODE DE COMMERCE

## EXERCICE CLOS LE 31 aout 2021

Messieurs,

En application de l'article L. 227-10, alinéa 1 du Code de commerce, le Président d'une société par actions simplifiée doit présenter aux associés un rapport sur les conventions intervenues directement ou par personne interposée entre la Société et son Président, l'un de ses dirigeants, l'un de ses associés disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % ou, s'il s'agit d'une société associée, la société la contrôlant au sens de l'article L. 233-3 dudit Code.

Au titre de l'exercice écoulé aucune convention visée à cet article n'est intervenue.

Fait à PARIS
Le 28 Février 2021

Le Président
Yves PASCAULT

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

SARL REVI-SUD
BAT B11
BOULEVARD DE LA LIRONDE
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

**RECEPISSE DE DEPOT DES COMPTES ET BILANS ANNUELS**

Dénomination : AVENTY AUDIT

Forme Juridique : Société par actions simplifiée

Adresse : 46 RUE DE PROVENCE BAT B 2EME ETAGE
75009 PARIS

Numéro RCS : 800 289 472
Numéro Gestion : 2014B02941

---

**Dépôt des Comptes Annuels**

Exercice clôturé le : 31/08/2021
Comptes annuels déposé le : 14/06/2022
Sous le numéro : 60646

**Les comptes annuels déposés étant assortis d'une déclaration de confidentialité pour ce qui concerne le compte de résultat, celui-ci ne sera pas communicable aux tiers par application des articles L.232-25 alinéa 2 et R.123-154-1 du code de commerce.**

---

Délivré à Paris le 14 juin 2022



le greffier

---

Nous vous invitons à lire attentivement le présent récépissé de dépôt. Si vous constatez une erreur matérielle, veuillez nous envoyer un message à l'adresse email serviceclient@greffe-tc-paris.fr



LPS11216025

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

SARL REVI-SUD
BAT B11
BD DE LA LIRONDE
34980 MONTFERRIER SUR LEZ

Paris, le 14 juin 2022,

Facture n° **2022FA0227042** *(clé 0220169)*
***Référence à reporter pour toute correspondance et règlement***

| Article | Réf. | Qté | H.T. | N.T. |
|---|---|---|---|---|
| CD 001 01 - Dépôts des Comptes Annuels dématérialisé assorti d'une déclaration de confidentialité sur AVENTY AUDIT / 2014B02941 / 800289472, clôturé le 31/08/2021 | 50x2+ 902 2022S060646 | 1 | | |
| *Droits de Greffe* | | | 12,85 | |
| *INPI* | | | | 5,45 |
| *BODACC* | | | | 25,00 |
| RE 105 08 - Frais de Refus de Dépôt de Comptes Annuels Dématérialisés sur AVENTY AUDIT / 2014B02941 / 800289472, clôturé le 31/08/2021 | 1+902 2022014563 | 1 | | |
| *Droits de Greffe* | | | 2,81 | |
| Total H.T. | | | 15,66 | |
| T.V.A. 20% | | | 3,13 | |
| Total T.T.C. / Total N.T. | | | 18,79 | 30,45 |

| | |
|---|---|
| **Total (en euros)** | **49,24** |
| Paiement en ligne - référence du paiement : 25260053 | 45,87 |
| Paiement en ligne | 3,37 |

Tarif fixé par arrêté du 28 février 2020

*Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté*
*Société Civile Professionnelle titulaire de l'Office de Greffier de Tribunal de Commerce de Paris*
*345 360 051 RCS PARIS - N°TVA intracommunautaire : FR 79 345 360 051*
*Numéro CCP 0315086R020*



LPS11216025